

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES LODEVOIS&LARZAC

**Nombre de Membres**

En exercice : 19

Présents : 4

Exprimés : 4  
(dont 0 pouvoir donné)

**Vote**

Pour : 4

Blancs : 0

Nuls : 0

Date de convocation : jeudi 7 décembre 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-  
Préfecture de Lodève le : .....

**PREFECTURE  
DE L'HERAULT**

**27 DEC. 2023**

**D.R.C.L  
GREFFE - P.F.R.A.**

n° CA CIAS 20231215 02

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt trois le quinze décembre

Le conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, dûment convoqué à 14 heures 30, s'est réuni en session ordinaire à la salle de réunion du CIAS sous la présidence de **REQUI Jean-Luc** Président du C.I.A.S, cette séance fait suite à celle du 6 décembre où le quorum n'avait pas été atteint.

**Présents :**

membres élus : **Jean Luc REQUI**, Président du C.I.A.S, **BAISSET Martine**, Maire de la commune de La Vacquerie,

membres qualifiés : **LEDERMAN THérèse** représentant le CODEV Pays Coeur d'Hérault, **ABRIC Charles** de l'association APF

**Pouvoirs :**

membres élus :

membres qualifiés :

**Absents :**

membres élus : **GALEOTE Monique** Élu de la commune de Lodève, **ENNADIFI Fatiha**, Élu de la commune de Lodève, **CANO Jésahel**, Élu de la commune d'Usclas du Bosc, **BATACHE Carmen**, Élu de la commune de Saint Etienne de Gourgas, **ALIBERT Damien**, Élu de la commune de Lodève, **BOUSQUET Pierre-Paul**, Maire de la Commune de St Pierre de la Fage , **FRONTIN Claudine**, Élu de la commune de Sorbs, **PANIS Michel**, Élu de la commune de Lodève, **LAATEB Claude**, Élu de la commune de Lodève

membres qualifiés : **DEFORGE Clotilde** représentant l'association ADAGES, **LACAZE Lionel** représentant l'association MJC, **DAUNIS Solange** représentant l'UDAf, **CAUNES Jean Paul**, représentant l'association l'OUSTALITE, **AUDOUY Marie-Christine** représentant l'Union Départementale des Foyers Ruraux,

**Membres consultatifs:**  
**VALETTE Florence**, Directrice du C.I.A.S  
**FABRE Audrey**, Adjointe à la Directrice du CIAS

**Délibération n°2**

Approbation de la convention de partenariat avec l'association Léo Lagrange

**CONSIDÉRANT** que l'Union Nationale Sportive Léo Lagrange mène des actions locales de prévention à destination des personnes en risque de fragilité sur des territoires prioritaires d'intervention,

**CONSIDÉRANT** que l'Union Départementale Sportive Léo Lagrange développe et conduit en ce

sens un dispositif sous l'appellation « deuxième souffle »

**CONSIDÉRANT** que le Centre Intercommunal d'Action Sociale, au travers du public qu'il accompagne et notamment le public du Foyer des Seniors souhaite faire appel aux compétences de l'UDSLL dans le cadre d'un partenariat basé sur des ateliers de gymnastique / prévention des chutes et marche en extérieur.

Ces ateliers consistent à accompagner des personnes parfois en rupture de liens sociaux et très éloignés de la pratique sportive, vers des parcours d'accès à l'activité physique régulière, sécurisée et adaptée.

**Oui l'exposé de Jean-Luc REQUI, et après avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration votent :**

- Pour : 4
- Blancs : 0
- Nuls : 0

et :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de partenariat avec l'UDSLL, annexée à la présente délibération,
- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que les conditions, engagements et obligations de chacune des parties sont définis dans la convention de partenariat avec l'UDSLL
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents et en particulier la convention annexée à la présente délibération
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

Ainsi et fait et délivré les jours et an susdits et ont les délibérants signés au registre. Par extrait certifié conforme au registre des délibérations.

PREFECTURE  
DE LA HAUTE-SAÔNE  
Le Président,  
Jean-Luc REQUI  
27 DEC. 2023  
D.P.C.L.  
GREFFE - P.H.R.A.

ANNEXE : convention de partenariat UDSLL



## **CONVENTION DE PARTENARIAT CIAS Lodévois et Larzac / UDSLL 34**

### **Préambule**

*Dans le cadre du déploiement du projet fédéral de l'Union Nationale Sportive Léo Lagrange, relatif aux actions locales de prévention à destination de personnes en risque de fragilité sur des territoires prioritaires d'intervention, l'Union Départementale Sportive Léo Lagrange de l'Hérault (UDSLL 34), développe et conduit un dispositif sous l'appellation « 2<sup>ème</sup> souffle »*

*Ces ateliers consistent à accompagner des personnes parfois en rupture de liens sociaux et très éloignés de la pratique sportive, vers des parcours d'accès à l'activité physique régulière, sécurisée et adaptée.*

*Le CIAS Lodévois et Larzac souhaite faire appel aux compétences de l'Union Départementale Sportive Léo Lagrange de l'Hérault (UDSLL 34) pour mener ce projet sur la commune.*

*Cela exposé :*

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac,  
Esplanade du fer à cheval – 34 700 Lodève  
Représenté par son Président,**

**ET**

**L'Union Départementale Sportive Léo Lagrange de l'Hérault  
909 avenue de Toulouse  
34070 Montpellier  
Représentée par son Président Éric SILVANT,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet d'associer le CIAS et l'Union Départementale Sportive Léo Lagrange de l'Hérault, dans la mise en œuvre d'ateliers destinés aux personnes fragilisées en perte d'autonomie, éloignées de la pratique sportive.

- 2 ateliers de gymnastique douce à raison d'une heure par semaine
- 1 atelier de marche active (en extérieur) à raison de 2 fois par mois

### **Article 2 : Obligations**

L'UDSLL 34 s'engage à assurer la mise en œuvre de l'atelier Gymnastique douce et marche active et à mettre en place les moyens nécessaires au bon déroulement de l'activité.

Pour sa part, le CIAS de Lodève s'engage à :

- Orienter les personnes par l'intermédiaire du Foyer des seniors
- Mettre à disposition les locaux nécessaires à la mise en œuvre des ateliers

### **Article 3 : Durée**

La présente convention est conclue sur la période allant du 11 septembre 2023 au 30 juin 2024.

Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse au vu d'un bilan établi par les signataires au terme de l'action.

Les interventions sont prévues au sein des locaux du CIAS salle du foyer des seniors

Les ateliers ne fonctionnent pas durant les vacances scolaires.

### **Article 4 : Modalités d'organisation**

Les ateliers s'adressent aux personnes suivies par les deux structures (CIAS et UDSLL 34).

Les séances de gymnastique douce sont programmées de manière hebdomadaire, les lundis dans les locaux du CIAS :

- de 09h45 à 10h45
- de 11h00 à 12h00

Les séances de marche active sont programmées à raison de 2 sessions par mois, en extérieur. (À ajuster en fonction de la météo)

### Article 5 : Résiliation

Hormis le cas où le CIAS peut résilier unilatéralement la présente convention pour un motif d'intérêt général, les cocontractants s'engagent à respecter un préavis de 15 jours.

### Article 6 : Responsabilité Contractuelle

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention relèvent du ressort du Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à Montpellier, le 05 septembre 2023 en 2 exemplaires,

**Pour le CIAS**  
**Le Président**  
**Monsieur Jean-Luc REQUI**



**Pour l'UDSLL 34**  
**Le Président**  
**Monsieur Éric SILVANT**

